



GAGNER ICI, C'EST GAGNER POUR TOUS

Droit du travail,

SNCF condamnée en Rhône-Alpes !

Fin 2015, en région Rhône-Alpes, deux ASCT se sont vus notifier une absence irrégulière suite à leur refus, en service, d'une modification de commande jugée non-réglementaire. La direction leur avait retiré l'équivalent de leur journée de travail sur leur fiche de paie.

SUD-Rail a aussitôt pris la défense des agents et rappelé à la direction qu'elle ne pouvait en aucun cas considérer ces agents en absence irrégulière, puisque ceux-ci étaient au travail et que cette retenue s'assimilait à une sanction pécuniaire interdite par le Code du Travail.

La direction n'a rien voulu entendre, les agents et SUD-Rail ont alors saisi les Prud'hommes.



La direction dit et écrit souvent qu'elle garde la maîtrise des sanctions qu'elle applique aux agents et qu'ils n'ont pas leur mot à dire ; la cour d'appel de Lyon vient de leur donner tort et de conforter la position de SUD-Rail.

La direction doit maintenant cesser de faire de la répression illégale sur ses salariés pour imposer les commandes ou modifications de commandes non réglementaires !

La Fédération SUD-Rail se félicite de ce jugement sans équivoque et continuera à accompagner les salariés subissant les pressions managériales visant à faire taire toute résistance !

La cour d'appel a donc jugé les 2 sanctions pécuniaires illicites et condamné la direction à rembourser intégralement les 2 agents. Elle devra leur verser 750€ de dommages et intérêts ainsi que le remboursement des frais d'avocats. Elle est également condamnée à verser 2000€ de dommages et intérêts à SUD-Rail ainsi que le remboursement des frais d'avocats.

Faute d'un pourvoi en cassation de la direction, cette décision fait jurisprudence et doit maintenant s'appliquer partout. La direction doit cesser les sanctions aveugles et illégales !